

Préambule : l'ASPI remercie vivement Schweiz Vermögensberatung AG (SVAG) Conseil en Patrimoine Suisse SA qui a élaboré le présent article à sa demande.

## **La prévoyance en Suisse : une stratégie à trois volets**

Le système de prévoyance Suisse repose sur le système des trois piliers qui ont pour objectif de garantir la sécurité financière à la retraite et en cas d'invalidité ou de décès.

### **1. Le 1er pilier : la prévoyance étatique (AVS/AI)**

Le premier pilier comprend l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI). Il est obligatoire pour toute personne résidant ou travaillant en Suisse et suit principe de la répartition : les cotisations des actifs servent à payer les rentes des bénéficiaires actuels. L'objectif du 1er pilier est d'assurer le minimum vital. Ensuite, les prestations complémentaires (PC) peuvent compléter l'AVS/AI lorsque le revenu et la rente ne suffisent pas.

### **2. Le 2e pilier : la prévoyance professionnelle (LPP / caisses de pension)**

Le deuxième pilier est la prévoyance professionnelle (régie par la LPP). Il est obligatoire pour les salariés dès que le salaire atteint CHF 22'680.-. Il vise au maintien, avec l'AVS, du niveau de vie habituel à la retraite. Le 2e pilier fonctionne par capitalisation : les cotisations (employeur + employé) alimentent un capital individuel au sein d'une caisse de pension. Le capital épargné sert à financer la rente ou le capital de retraite.

### **3. Le 3e pilier : la prévoyance privée (3a et 3b)**

Le troisième pilier est facultatif et correspond à la prévoyance individuelle. Il se divise en deux sous-types : le pilier 3a (lié fiscalement avantageux, avec des plafonds annuels de déduction) et le pilier 3b (dit libre qui est plus flexible, sans avantages fiscaux spécifiques excepté sur les cantons de Genève et de Fribourg). Le 3<sup>e</sup> pilier permet de combler les lacunes éventuelles des deux premiers piliers et d'améliorer son niveau de vie à la retraite. Les plafonds et conditions du pilier 3a sont régulièrement révisés (ex. montants maximaux de versement en vigueur).

Le système des trois piliers vise à combiner protection minimale et maintien du niveau de vie. Il s'agit de s'assurer que le 1er pilier est correctement cotisé, que le 2e pilier est optimisé (rapprochements de carrière, rachats si possible), et que le 3e pilier est utilisé de manière ciblée pour combler des besoins spécifiques à la retraite et augmenter les couvertures de risque le cas échéant.

Le choix d'être indépendant ou d'ouvrir une SARL, de souscrire à une caisse de pension ou un troisième pilier dépend fortement de votre situation personnelle, de vos revenus, de votre lieu de résidence, de vos objectifs de retraite et de vos besoins en protection (décès, invalidité) ainsi que votre tolérance au risque.

Un mauvais choix peut entraîner :

- Des frais cachés ou des garanties surpayées,
- Des rendements inférieurs à ce que vous auriez pu obtenir,
- Une fiscalité moins favorable que prévue,
- Une moins bonne couverture de risque en cas de besoin (maladie, invalidité, décès).

C'est pourquoi se faire conseiller est essentiel. Chez SVAG, nous :

- Analysons votre situation complète (revenus, obligations fiscales, assurance, niveau de risque),
- Comparons les différentes solutions (banque vs assurance, produits 3a / 3b),
- Optimisons les combinaisons possibles (versements, retraits, garanties),
- Veillons à ce que vous tirez le meilleur parti fiscalement et financièrement, sans surprises.

Si vous posez des questions ou souhaitez vérifier que ce que vous avez déjà est optimal, nous sommes là pour vous accompagner.



#### **Chloé Marmier**

Conseillère en patrimoine avec Brevet Fédéral  
Master en Management  
KEDGE Business School

Avenue de Rhodanie 48  
1007 Lausanne  
+41 79 101 46 68  
[chloe.marmier@svag.ch](mailto:chloe.marmier@svag.ch)  
[www.svag.ch](http://www.svag.ch)